

Taxe d'accise

M. Paproski: Je crois que mon ami en arrive à la question, Votre Honneur. Vous ne l'ignorez pas, il nous faut à tous un certain temps pour en arriver au vif du sujet, mais je suis certain qu'il va y arriver.

M. Stevens: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; j'aimerais revenir sur le discours prononcé par le ministre des Finances lors de la présentation de ce bill. Ce fut un discours décousu au cours duquel il mentionna de nombreux aspects du budget qui n'avaient pas le moindre rapport avec le bill C-66. Compte tenu de ce précédent, il est bien difficile de déclarer maintenant un discours irrecevable. Le député qui a pris la parole a manifestement fait des remarques très pertinentes.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Je remercie les députés de leur apport à cette question de procédure. Ce qui nous intéresse pour l'instant, ce n'est pas un précédent, c'est le Règlement, qui est parfaitement clair. Les députés ne doivent pas s'écarter du sujet du bill à l'étude. J'espère que tous les députés respecteront cette règle qui l'a toujours été traditionnellement.

M. Alkenbrack: Merci, monsieur l'Orateur. En tant que bon parlementaire, je respecte votre décision. J'aimerais toutefois vous faire remarquer que le bill traite de finances—il concerne les recettes de l'État. Si j'ai parlé du programme de bilinguisme du gouvernement et de son manque total d'efficacité, c'est parce qu'il a un rapport direct avec les dépenses du gouvernement, avec les finances de l'État. Cela m'a amené à la protestation de l'Association des Commissions des écoles protestantes du Québec qui réclame une décision sur la loi des langues officielles du Québec, le bill 22, sous prétexte que cette loi va nuire à certains Québécois.

Si les députés prennent la peine de consulter le *Journal d'Ottawa* d'aujourd'hui, ils pourront y lire le titre suivant: «selon Trudeau, pas d'opposition au Bill 22». Le premier ministre aurait déclaré que le gouvernement ne demanderait pas à la Cour suprême de statuer sur la constitutionnalité de la loi québécoise en vertu de laquelle le français est devenu la langue officielle de la province. Vive la société juste!

Une voix: Revenez-en au bill.

M. Alkenbrack: Toutefois, monsieur l'Orateur, je le répète, j'accepte entièrement votre décision. Le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) et le président de la Commission de la Fonction publique ont reconnu que la commission compte ne plus appliquer le système du mérite au recrutement pour la Fonction publique jusqu'à ce que la proportion de fonctionnaires francophones et anglophones corresponde à la proportion de Canadiens francophones et anglophones. Ce système va à l'encontre des règlements provinciaux et de toutes les règles de bienséance de notre société. Voilà ce que c'est que le libéralisme, c'est-à-dire la société juste à la Trudeau.

● (1550)

A une époque où nous essayons de supprimer toute trace de discrimination en matière de race, de confession, de couleur, de religion ou d'origine nationale, le gouvernement pousse au racisme en essayant de dresser une contre

[L'Orateur suppléant (M. Penner).]

l'autre les deux cultures et les deux races autochtones. C'est là pour un gouvernement une méthode bien étrange de promouvoir l'unité dans un pays où les gens s'entendent si bien depuis des générations.

Le ministre des Finances a admis sans ambages que le gouvernement a grand besoin de la taxe de dix cents le gallon d'essence imposée aux automobilistes et autres consommateurs d'essence au niveau du détail. On évalue le produit total de cette taxe à 500 millions de dollars par an. J'ai parlé des vieilles mauvaises habitudes qui reviennent hanter le gouvernement. On peut appliquer dans ce cas un vieux dicton populaire français qui dit: «Plus qu'hier, moins que demain». Autrement dit, plus on a dépensé et dilapidé, moins on a pour l'avenir. N'est-ce pas vrai, monsieur l'Orateur?

Le gouvernement Trudeau a tellement gaspillé qu'on entrevoit pour l'avenir une foule de difficultés financières dont il est responsable; je le répète, le gouvernement a été pesé et trouvé trop léger.

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord accepter votre décision selon laquelle les remarques des députés devraient se rapporter au bill à l'étude comme vous le savez, le bill C-66 impose une taxe d'accise de 10c. le gallon d'essence vendue par le raffineur et l'importateur. Cette taxe ne touche pas la vente d'essence diesel, d'essence pour les aéronefs et d'huile de chauffage. Je veux bien accepter votre décision, monsieur l'Orateur, et traiter de l'administration technique de la taxe proposée. Les motifs de politique sur lesquels repose cette mesure ont été, à mon sens, expliqués de façon éloquente et valable par le ministre des Finances (M. Turner) dans son discours du budget et dans son discours de présentation du bill en deuxième lecture ainsi que dans l'excellent exposé de mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald).

Dans le débat du bill en deuxième lecture, les questions de certains députés ont porté sur l'aspect administratif de ce projet d'imposition d'une taxe d'accise, et j'espère qu'ils seront intéressés d'en savoir plus à ce sujet cet après-midi. En dépit du fait que la taxe est supposée produire 350 millions de dollars d'ici la fin de la présente année financière, les frais de recouvrement d'une somme aussi importante seront minimes, puisque les 20 raffineurs et les 10 importateurs affectés par cette taxe versent déjà, chaque mois, des taxes de vente au ministère du Revenu national dans leur commerce courant. Alors, ils n'auront qu'à apporter des changements minimes à leur comptabilité afin d'enregistrer et remettre au gouvernement la taxe d'accise sur l'essence. Cette disposition est incluse dans le bill, et ces 20 raffineurs et 10 importateurs auront tout simplement à ajouter la taxe sur l'essence à cette remise.

De plus, en ce qui concerne l'administration des programmes de remboursement, même si plus d'un million de personnes auront droit à des remboursements de la taxe sur l'essence, le coût de la perception de la taxe et du traitement des demandes de remboursement représentera environ 1 p. 100. C'est à peu près ce que coûte l'administration de la taxe de vente sur les produits manufacturés.